

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2023-21

LE VENDREDI VINGT QUATRE MARS DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER Mme Roxane FOSSÉ, M. Philippe BEUGNON, M. Romuald SEITE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 24/03/2023

date d'affichage : 17/03/2023

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 13

PROCURATIONS : M. David LE GLANIC donne procuration à M. Thierry DUBOIS

ABSENT EXCUSE : M Thierry GARDIE

BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2023 et donne toutes explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 244 328,26 €

Recettes : 1 244 328,26 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 181 622,88 €

Recettes : 1 181 622,88 €

Le budget Caisse des Ecoles est intégré au budget primitif de la commune à partir de 2023 et ce pendant 3 ans afin de pouvoir supprimer ce budget annexe en 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'année 2023 tel qu'il est présenté.

VOTE : POUR : 13

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la loi NOTRE, les services de l'Etat demandent que soit établie, pour une meilleure compréhension des citoyens, une note de présentation retraçant les différentes opérations budgétaires de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette note de synthèse du budget de la commune et budgets annexes telle qu'elle est présentée.

VOTE : POUR : 13

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



Premiers adjointe
Secrétaire de Séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO



Envoyé le : 28/03/2023
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E.legalite.com

70_DE-095-219506516-20230324-202321-BF